



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 44578

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'injustice du mode de scrutin cantonal, compte tenu des écarts de population très importants entre cantons d'un même département. Des écarts de 1 à 10 sont très fréquents et même dans certains cas, on constate des écarts supérieurs à un rapport de 1 à 20. Dans ses décisions relatives aux élections législatives, le Conseil constitutionnel prend en compte un seuil de référence de 20 % entre deux circonscriptions législatives. Elle souhaiterait qu'il lui indique si un tel seuil de référence ne peut être retenu également pour les écarts de population entre cantons. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un électeur écrit au ministre de l'intérieur pour lui demander un redécoupage cantonal de son département permettant de réduire les écarts de population, elle souhaiterait savoir si l'absence de réponse ou le refus explicite peuvent être l'objet d'un contentieux devant le Conseil d'État.

Texte de la réponse

Les conseillers généraux sont élus au scrutin uni nominal majoritaire à deux tours, conformément à l'article L. 193 du code électoral. Ce mode de scrutin institué par la loi du 10 août 1871 était déjà en vigueur dans ses grandes lignes lorsque le principe de l'élection des conseillers généraux a été consacré par la loi du 22 juin 1833. Son ancienneté atteste l'importance du lien direct existant entre les élus et les électeurs qui constitue un réel facteur de participation électorale. Il a permis de garantir « la représentation des composantes territoriales » rappelée par le Conseil constitutionnel (décision n 82-147 DC du 2 décembre 1982). Il contribue à doter les conseils généraux d'une majorité stable. Par ailleurs, tout remodelage des cantons doit être fondé sur des critères démographiques conformément à la jurisprudence du Conseil d'État. Le Gouvernement poursuit ses réflexions sur l'éventualité d'un tel remodelage. Un groupe de travail vient d'être installé au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour en étudier les conditions de faisabilité et proposer les critères qui pourraient les guider.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44578

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5647

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4310